

N° DEC.22.066



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.22.066 - Marché à procédure adaptée pour la conception, l'installation et l'animation d'une plage urbaine - lot n° 3 "conception, installation et démontage de structures d'animation".**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la conception, l'installation et l'animation d'une plage urbaine, Lot n°3 « Conception, installation et démontage de structures d'animations »,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société EUROP EVENT, sise 4 avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON, représentée par Monsieur FAVARD Baptiste, Directeur d'Agence, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum de 30 000 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire SMJ, sous fonction 024 10, au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 juin 2022.

Jean-Noël CARPENTIER  
Maire



